

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF62

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 61

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Remplacer les alinéas 31 et 32 par l'alinéa suivant :

« 4° Le I de l'article L. 2531-13 est complété par les mots : « et, à compter de 2016, à 290 millions d'euros » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a figé le montant du FSRIF à 270 millions d'euros. Il convient de poursuivre la montée en puissance du Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) sur le même rythme que depuis 2012, soit une progression de 20 millions d'euros à 290 millions d'euros.